



CONCOURS D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES

Note indicative de cadrage

Cette note contient des informations indicatives visant à aider le candidat à se préparer à l'épreuve écrite de ce concours. Son objectif est d'apporter des conseils pratiques sur la base des questions ou problèmes fréquemment relevés par les organisateurs de concours. Il appartient au candidat de se renseigner, au moment de l'ouverture du concours, sur les éventuelles modifications réglementaires relatives aux épreuves et/ou au programme de ce concours.

Parallèlement à ces conseils pratiques, il est fortement conseillé au candidat de se préparer aux épreuves à l'aide d'ouvrages existants ou par le biais d'organismes de préparation (CNFPT, CNED, GRETA...).

Cette note ne revêt pas un caractère réglementaire.

Textes réglementaires :

- Décret n° 92-850 du 28 août 1992, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles modifié le 8 septembre 2010 par le décret n° 2010-1067 ;
- Décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010, modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1ère classe des écoles maternelles.
- Décret n° 2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Conseils généraux relatifs à l'inscription au concours :

Se présenter à un concours s'inscrit dans un projet professionnel et représente un véritable investissement personnel de la part du candidat. En effet, la réussite à un concours repose sur une réelle préparation aux épreuves (tant écrites qu'orales).

Avant d'entrer dans le détail de l'épreuve du concours concerné, voici quelques conseils pratiques quant au déroulement d'une épreuve écrite.

- **Avant l'épreuve**, il est conseillé aux candidats de :
 - conserver en lieu sûr sa convocation ;
 - s'assurer de disposer d'une pièce d'identité avec photographie (carte d'identité en cours de validité, passeport, permis de conduire) ;



- bien noter la date, l'heure et le lieu de convocation pour l'épreuve ;
- préparer à l'avance son itinéraire, visualiser le site de l'épreuve ;
- prévoir un délai de précaution en fonction du temps de trajet ;
- se munir de son nécessaire d'écriture, d'une calculatrice le cas échéant, d'une montre car les portables ne sont pas autorisés (se référer à la convocation pour le matériel autorisé) ;
- venir le jour des épreuves dans une tenue confortable et adaptée aux épreuves ;
- évacuer le stress.

- **Pendant l'épreuve**, il est conseillé aux candidats de :

- être à l'écoute des consignes (sorties autorisées ou non en fonction des épreuves, ne pas prendre connaissance du sujet même s'il est déjà distribué avant le « top départ » donné par le responsable de salle...) ;
- laisser sa pièce d'identité et sa convocation sur la table ;
- ne pas communiquer avec son voisin (pas de prêt de matériel...).

- **Après l'épreuve**, il est conseillé aux candidats de :

- signer la feuille d'émargement et rendre sa copie ;
- ne pas quitter la salle d'épreuve, en cas d'abandon, sans le signaler à l'organisateur.

EPREUVE DE 20 QUESTIONS A CHOIX MULTIPLES - Concours externe

1 – Conseils pratiques :

Cette nouvelle épreuve constitue l'unique épreuve d'admissibilité de ce concours externe d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles. Elle ne comporte pas de programme réglementaire.

Avant la réforme du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (décret 2010-1068 du 8 septembre 2010), il n'existait qu'un seul concours avec pour unique épreuve d'admissibilité un questionnaire à choix multiples portant sur des notions élémentaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales, ainsi qu'à la compréhension de consignes élémentaires d'hygiène et de sécurité, dans le cadre de l'exercice des missions incombant aux membres du cadre d'emplois.

Avec cette réforme, cette épreuve ne concerne plus que les candidats du concours externe.

Le libellé réglementaire de l'épreuve est le suivant :

Réponse à vingt questions à choix multiple portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions.

Durée : 45 minutes, Coefficient : 1

Ainsi, ce nouvel intitulé ne mentionne plus les questions sur les notions élémentaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales.

La nature et la durée de cette nouvelle épreuve de QCM impliquent donc que chaque question fasse l'objet d'une réflexion et comporte un nombre important de réponses dont une ou plusieurs sont exactes.

Chaque question porte désormais sur des situations et le temps de l'épreuve (45 minutes) permet au candidat de consacrer un peu plus de deux minutes à chacune des vingt questions.

2 – Les objectifs de l'épreuve

Il s'agit d'apprécier les savoirs, savoir-faire et savoir-être des candidats. Les questions viseront notamment à évaluer la capacité du candidat à cerner :

- le métier d'ATSEM ainsi que son cadre hiérarchique et fonctionnel,
- ses connaissances en matière de respect des règles liées à l'hygiène et la sécurité des enfants,
- ses connaissances quant à la mise en état de propreté des locaux et du matériel,
- ses connaissances quant au développement de l'enfant, en particulier de son autonomie dans un cadre collectif d'apprentissage et d'activité.

Cette épreuve va au-delà d'un simple contrôle de connaissances et vise également à mesurer des savoir-faire et des savoir-être.

3 – La forme des questions :

Le décret précise le nombre de questions, à savoir vingt.

A titre indicatif, le nombre de propositions de réponses pour chacune des questions peut varier de l'ordre de 5 à 7.

Chaque question comporte une ou plusieurs réponses exactes, nécessitant de la part du candidat une lecture attentive tant de la situation présentée dans l'énoncé de la question, que des propositions de réponses.

4 – Le barème:

Chaque question comporte une ou plusieurs bonnes réponses sans que pour autant soit précisé au candidat le nombre de bonnes réponses attendues.

Lorsque le nombre de points attribué à chaque question n'est pas indiqué, cela signifie que les questions ont toutes la même valeur. En revanche, lorsque le nombre de points attribués varie selon les questions, le barème appliqué sera indiqué sur le sujet.

Le barème peut prévoir par ailleurs l'application de point(s) de pénalité en cas de mauvaise réponse.

En tout état de cause, le barème mis en œuvre figurera systématiquement sur le sujet. Le candidat devra donc porter une grande attention à ces indications.

En outre, le candidat devra être attentif aux consignes relatives aux techniques de réponse inscrites sur le sujet et/ou données oralement le jour de l'épreuve concernant le traitement du sujet lui-même. Il pourra être demandé au candidat de répondre aux questions en noircissant les cases ou en cochant les cases

D'une façon générale, le doute ne profite pas au candidat. Ainsi, une case mal remplie, en partie effacée, tout à la fois noircie et barrée ...sera toujours corrigée au désavantage du candidat.

5 – Le champ des questions :

L'intitulé réglementaire de l'épreuve dispose que les questions doivent porter « sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions».

Pour mémoire, les agents territoriaux spécialisés principaux de 2ème classe des écoles maternelles exercent les missions suivantes :

« Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles participent à la communauté éducative. Ils peuvent participer à la mise en oeuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers.

En outre, ils peuvent être chargés de la surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire. Ils peuvent également être chargés, en journée, des missions prévues au premier alinéa et de l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs en dehors du domicile parental de ces enfants. »

A titre indicatif seulement, et sans pour autant constituer un programme réglementaire dont pourrait se prévaloir le candidat, les domaines d'interrogation peuvent être les suivants :

- L'accompagnement des enfants
 - La réception des enfants : accueil, échange avec les parents, etc.
 - L'animation :
 - . la participation de l'ATSEM aux activités éducatives et de loisirs
 - . la relation ATSEM/enseignant
 - L'hygiène et le soin des enfants
 - La connaissance de l'enfant
 - Les règles d'encadrement
 - Les règles de sécurité
- La mise en état de propreté des locaux et la mise en état de propreté du matériel
 - La sécurité liée à l'usage (et, notamment du dosage) des produits et à leur rangement
 - La sécurité au travail : port de charge, risque de chutes, gestes et postures
- La participation à la communauté éducative et les relations avec d'autres partenaires
 - La participation de l'ATSEM au projet d'école, au conseil d'école
 - Le travail en équipe
 - La perception du cadre hiérarchique et fonctionnel
- La surveillance des très jeunes enfants dans les cantines
 - L'apprentissage des gestes
 - L'éducation au goût et aux aliments
 - L'éducation à l'équilibre alimentaire
 - Les PAI
- ...

EPREUVE DE TROIS A CINQ QUESTIONS A PARTIR D'UN DOSSIER – Troisième Concours

Cette nouvelle épreuve constitue l'unique épreuve d'admissibilité du 3^{ème} concours d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles. Elle ne comporte pas de programme réglementaire.

Le libellé réglementaire de l'épreuve est le suivant :

Une série de trois à cinq questions à réponse courte posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions.

Durée : 2 heures, Coefficient : 1

Cette épreuve inédite du nouveau concours d'accès au grade d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles s'apparente à différentes épreuves d'autres concours ou examens, notamment l'épreuve de l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

1 – Les objectifs de l'épreuve :

A travers les 3 à 5 questions posées, il s'agit d'évaluer la capacité du candidat à comprendre le métier d'ATSEM qui consiste notamment :

- à exercer des activités professionnelles spécifiques dans un cadre institutionnalisé,
- à respecter des procédures liées à l'hygiène et la sécurité de l'enfant,
- à agir dans l'intérêt de l'enfant pour le développement de son autonomie et de sa capacité à s'intégrer dans un cadre collectif d'apprentissage et d'activité,
- à agir dans une situation donnée en vue de résoudre un problème, apporter l'aide ou le soutien adéquat à l'enfant, à l'enseignant,
- à transmettre des informations,
- à aménager et entretenir les locaux et matériels destinés aux enfants,
- à accueillir avec l'enseignant les enfants et les parents.

2 – A partir d'un dossier succinct

Le dossier à partir duquel les candidats répondront aux 3 à 5 questions peut comporter de l'ordre de 3 à 7 pages, selon la densité de l'information. Le volume des documents doit être adapté au temps imparti à l'épreuve, à savoir 2 heures.

L'épreuve doit permettre :

- de vérifier les capacités de compréhension du candidat à partir des documents contenus dans le dossier,
- d'évaluer l'aptitude du candidat à aller chercher l'information là où elle se trouve ou le cas échéant, à mobiliser des informations extérieures aux documents, issues de son expérience ou de ses connaissances,
- d'évaluer les savoirs et savoir-faire fondamentaux liés à ce cadre d'emplois.

Le dossier succinct peut être composé d'un ou plusieurs documents. Dans ce dernier cas, ils peuvent être de nature et de forme différentes (textes, documents graphiques, notamment sous forme de tableaux, documents visuels...). Tous les documents sont utiles au traitement du sujet. Le dossier ne comprend pas de document piège.

Le dossier porte sur des problèmes susceptibles d'être rencontrés au cours de l'exercice des fonctions d'un agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles.

Pour mémoire, les agents territoriaux spécialisés principaux de 2^{ème} classe des écoles maternelles exercent les missions suivantes :

« Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles participent à la communauté éducative. Ils peuvent participer à la mise en oeuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers.

En outre, ils peuvent être chargés de la surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire. Ils peuvent également être chargés, en journée, des missions prévues au premier alinéa et de l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs en dehors du domicile parental de ces enfants. »

3 – Trois à cinq questions à réponses courtes :

La nature et la durée de l'épreuve impliquent des questions appelant de la part du candidat une réflexion et un raisonnement logique.

La volonté de faire reposer l'évaluation des capacités du candidat sur un nombre suffisant de questions pour minimiser la part du hasard, en évitant à la fois qu'un candidat soit pénalisé ou avantagé selon que le champ des questions serait proche ou éloigné d'un savoir ou de centres d'intérêt spécialisés, plaident en faveur de questions subdivisées en sous questions, d'autant que les réponses attendues doivent être brèves.

D'ailleurs, cette notion de brièveté permet d'insister sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une épreuve rédactionnelle. On pourra attendre des réponses de l'ordre d'une à dix lignes, cette précision pouvant être portée sur le sujet afin que le candidat puisse mesurer sans ambiguïté ce qui est attendu de lui.

4 – Le barème:

Le nombre de points alloués pourra varier d'une question à une autre. Le sujet précisera le nombre de points attachés à chaque question, afin que le candidat puisse se déterminer en toute connaissance de cause.

Les réponses apportées par le candidat devront être formulées dans un français correct, compréhensible et de manière structurée. Si elles sont défailtantes, la syntaxe et l'orthographe seront pénalisées. Une présentation négligée pourra être également sanctionnée.

A titre indicatif, le barème suivant pourrait être appliqué :

- copie négligée (soin, calligraphie, présentation) : 0.5 point
- au-delà de 15 fautes d'orthographe : 1 point

A titre indicatif seulement, et sans pour autant constituer un programme réglementaire dont pourrait se prévaloir le candidat, les domaines d'interrogation peuvent être les suivants :

- L'accompagnement des enfants
 - La réception des enfants : accueil, échange avec les parents, etc.
 - L'animation (participation de l'ATSEM aux activités éducatives et de loisirs, et relation ATSEM/en-
seignant
 - L'hygiène et le soin des enfants
 - La connaissance de l'enfant
 - Les règles d'encadrement
 - Les règles de sécurité
- La mise en état de propreté des locaux et la mise en état de propreté du matériel
 - La sécurité liée à l'usage (et, notamment du dosage) des produits et à leur rangement
 - La sécurité au travail : port de charge, risque de chutes, gestes et postures
- La participation à la communauté éducative et les relations avec d'autres partenaires
 - La participation de l'ATSEM au projet d'école, au conseil d'école
 - Le travail en équipe

- La surveillance des très jeunes enfants dans les cantines
 - L'apprentissage des gestes
 - L'éducation au goût et aux aliments
 - L'éducation à l'équilibre alimentaire
 - Les PAI

- ...